



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 43666

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur un projet à l'étude à la direction de la comptabilité publique, concernant la mise en place d'un nouveau mode de gestion des trésoreries en zone rurale. Cette réforme, sous le couvert de la nécessité du maintien d'un réseau rural proche des usagers, devrait conduire au gel des emplois de trésoriers dans un certain nombre de postes comptables qualifiés de modestes, et pour lesquels, la présence permanente d'un fonctionnaire de catégorie A semble, du point de vue de l'administration centrale, ne pas être nécessaire. Le comptable à qui sera confié une ou deux autres trésoreries aura la qualité de gerant intermédiaire. On comprend l'inquiétude des élus avec le risque à terme d'une fermeture de ces petites trésoreries, et on peut partager le désarroi des populations rurales qui constatent une nouvelle fois que les réformes peuvent aller à l'encontre de la volonté manifestée dans le discours pour un réel aménagement du territoire. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de renoncer à la mise en place d'un tel dispositif.

Texte de la réponse

Le Trésor public reste attaché au service de proximité qui caractérise l'implantation de son réseau. Néanmoins, cette nécessité doit être conciliée avec la contrainte d'un meilleur emploi des personnels d'encadrement mis à sa disposition. Le contexte budgétaire actuel renforce cette exigence, alors que, par ailleurs, le Trésor public doit assumer de nouveaux enjeux, notamment en matière de contrôle de la dépense publique. La réforme à l'étude à la direction de la comptabilité publique s'inscrit dans ce contexte. Ce projet, qui a été mis en place en 1996 dans quarante postes, ne remet aucunement en cause la présence du Trésor public dans les zones rurales, mais a pour objectif de grouper la direction de deux trésoreries sous l'autorité du même comptable titulaire. Le dispositif ne porte pas atteinte à l'implantation des postes, qui conservent leur intégrité juridique et continuent d'assurer l'ensemble de leurs attributions. En définitive, la réforme se limite à une opération de gestion des personnels de la catégorie A et permet de répondre à la préoccupation de garantir aux usagers l'égalité de l'accès au service rendu par le Trésor public.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43666

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5245

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 115